

Les membres de la Communauté de Communes du Secteur de Derval se sont réunis mardi vingt décembre deux mille seize à dix-huit heures trente au siège de la Communauté de Communes à Derval.

➤ Convocation du 14 décembre 2016

➤ Membres en exercice : 27 ; nombre de présents : 23 ; nombre de votants : 25

Assistaient à cette séance :

Délégués de Derval :	M. LOUËR J., Mme VAYSSADE C., M. LUCAS Y., M. BRÉGEON JP., Mme LEBLAY J., Mme HÉRY M-D.,
Délégués de Jans :	M. MACÉ P., Mme COQUET F., M. BODIN F.
Délégués de Lusanger :	M. GAVALAND J., Mme ZAVADESCO J., M. BERNARD A.,
Délégués de Marsac-sur-Don :	M. DUVAL A. Mme GELLÉ B., M. DE TROGOFF H.,
Délégués de Mouais :	M. MENAGER Y. (suppléant de M. DANIEL Y.),
Délégués de Saint-Vincent-des-Landes :	M. RABU A., Mme LAILLET MA., M. BIZEUL A. Mme ROUÉ I.
Délégués de Sion-les-Mines :	M. DEBRAY B., Mme CHEVALIER M, M. HOUSSAIS S.,

Étaient absents excusés :

Délégué de Derval :	Mme GUILBAUD L. (procuration à M. LEBLAY J.), M. PAINTURIER C.,
Délégué de Jans :	
Délégué de Lusanger :	
Délégué de Marsac-sur-Don :	Mme ALAIN C. (procuration à Mme GELLÉ B.),
Délégué de Mouais :	M. DANIEL Y.,
Délégués de Saint-Vincent-des-Landes :	
Délégué de Sion-les-Mines :	M. CAVÉ M.

Assistait également :

M. VEILLEROBE P., Directeur Général des Services

**Ouverture de la séance : 18h30**

M. Jean LOUËR, Président, accueille les conseillers.

M. Jean-Pascal BRÉGEON, élu de Derval, est désigné secrétaire de séance.

Le Président propose aux conseillers de valider le compte-rendu de la séance du 29 novembre 2016, si celui-ci n'appelle aucune observation de leur part. Le compte-rendu est validé à l'unanimité par les conseillers communautaires.

## MARCHÉ DE FOURNITURES DE COLONNES DE TRI

### *Attribution du marché*

#### Exposé

Le Président expose que l'ensemble du parc de colonnes d'apport volontaire de la Communauté de Communes du Secteur de Derval est âgé d'une quinzaine d'années et que les colonnes sont fortement dégradées notamment au niveau du système de préhension et de déversement. Le renouvellement a donc été envisagé sous la forme d'un marché à bon de commande de 3 ans permettant de renouveler les 70 colonnes.

Ce marché comporte les prestations suivantes

- Fourniture de colonnes 35 verres, 35 papiers dont 20 colonnes équipées de trappes d'accès pour les personnes à mobilité réduite.
- Transport et pose des colonnes
- Reprise des anciennes colonnes et dépôt en un lieu déterminé.

En prestations supplémentaires éventuelles

- Reprise et élimination des anciennes colonnes
- Fourniture d'un dispositif de suivi du remplissage des colonnes

Un appel d'offre a été lancé et a permis d'obtenir les réponses de 5 candidats. Cette consultation s'est déroulée sous la forme d'un marché à procédure adaptée (article 28 du code des marchés) pour lequel un avis d'appel public à concurrence a été publié le 30 Septembre 2016. La consultation s'est achevée le 24 Octobre 2016.

Pour permettre l'harmonisation du parc au niveau de la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval, ce sont des colonnes en bois ou aspect bois qui ont été demandées aux candidats.

Après avoir étudié le rapport d'analyses des offres, le Président propose d'attribuer le marché à : SNNECO pour un montant de 110 670.00 € HT sans prestation supplémentaire éventuelle.

#### Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité (1 abstention) :

- Attribuent le marché de prestations pour la « FOURNITURE ET POSE DE COLONNE D'APPORT VOLONTAIRE POUR LES VERRES ET PAPIERS, JOURNAUX MAGAZINES » à l'entreprise SNNECO et autorisent le Président à le signer.
- Autorisent le Président à signer tous documents et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **SPANC RECONDUCTION DES PRESTATIONS POUR UNE DURÉE DE UN AN**

#### Exposé

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de renouveler pour un an, les prestations du marché de « Réalisation des contrôles de conception, de réalisation et de bon fonctionnement des installations du SPANC gestion des informations et facturation aux usagers.» assuré par la société STGS. La reconduction s'effectue aux mêmes conditions que le marché actuel, le prix des prestations étant actualisé avec les indices courants. Cette reconduction est indispensable le temps de préparer un nouveau marché qui pourra être passé en adéquation avec les orientations de la Communauté de Communes de Châteaubriant - Derval. Elle permettra d'assurer la continuité des services du SPANC, en attendant que le nouveau marché soit défini, passé et rendu exécutoire.

#### Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuvent la prolongation d'un an du marché de prestations de service
- Autorisent le Président à signer tous documents et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **SPANC : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR LA REALISATION DES CONTROLES DE CONCEPTION ET DE REALISATION DE L'ANNEE 2017**

#### Exposé

Dans le cadre de ses missions, l'Agence de l'eau Loire Bretagne assiste les collectivités locales dans la mise en œuvre d'un assainissement non collectif de qualité en zone d'habitat dispersé. Le 10e programme prévoit un soutien aux collectivités pour la rénovation des installations d'assainissement non collectif.

La Communauté de Communes, dans son budget prévisionnel 2017, a prévu de réaliser 60 contrôles de conception et de réalisation. Il est donc possible de solliciter une aide financière sur cette base auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

#### Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décident de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau pour l'année 2017 pour la réalisation de contrôles de conception et de réalisation des assainissements non collectifs,
- Autorisent le Président à signer toute pièce nécessaire et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

# EXPLOITATION ET ENTRETIEN DU RÉSEAU D'EAUX USÉES ET DE LA STATION DE PRÉTRAITEMENT DU PARC D'ACTIVITÉ DES ESTUAIRES

## Reconduction du marché STGS

### Exposé

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de renouveler pour un an, les prestations du marché de « Exploitation et entretien du réseau d'eau usées et de la station de prétraitement du Parc d'Activité des Estuaires » assuré par la société STGS. La reconduction s'effectue aux mêmes conditions que le marché actuel, le prix des prestations étant actualisé avec les indices courants. Cette reconduction est indispensable le temps de préparer un nouveau marché qui pourra être passé en adéquation avec les orientations de la Communauté de Communes de Châteaubriant - Derval. Elle permettra d'assurer la continuité du service d'entretien de la station de prétraitement de la zone des Estuaires et au réseau d'assainissement.

### Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuvent la prolongation d'un an du marché de prestations de service
- Autorisent le Président à signer tous documents et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DÉVERSEMENT DE LA GIBARDERIE

### Exposé

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de renouveler pour un an, la convention de déversement passée entre la commune de Derval, la Communauté de Communes du Secteur de Derval et la société STGS. Cette convention définit les modalités de rémunération de la commune de Derval et de la société STGS pour l'évacuation des eaux usées du Parc des Estuaires par l'intermédiaire du poste de refoulement de la GIBARDERIE, l'utilisation du réseau d'assainissement de la commune et l'usage de la station d'épuration communale.

### Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuvent les termes de la convention de déversement annexée aux présentes
- Autorisent le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer tous documents et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

### Décision modificative n° 1

### Exposé

Le Président expose qu'il convient de réajuster les crédits initialement prévus au budget primitif du budget annexe assainissement 2016 voté le 29 mars 2016.

Ces ajustements de crédits sont rendus nécessaires pour prendre en considération les flux de pollution générés par l'entreprise raccordée à la station de prétraitement au cours de l'année 2015.

La section d'investissement reste inchangée.

Compte	Désignation	Budget Primitif 2016	DM1	TOTAL BP 2016
611	Sous-traitance générale	42 619,42 €	30 700,00 €	73 319,42 €
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - DM1</b>			<b>30 700,00 €</b>	
7068	Prestation de services	52 000,00 €	29 223,52 €	81 223,52 €
77	Produits exceptionnels de gestion	0,00 €	1 476,48 €	1 476,48 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT - DM1</b>			<b>30 700,00 €</b>	

### Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuvent la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2016 tel que présenté ci-dessus
- Autorisent le Président à prendre toutes décisions et à accomplir toutes procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **ACQUISITION D'UNE FRACTION DE LA PARCELLE ZC 20 POUR L'ACCÈS À LA DÉCHETTERIE**

### Exposé

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le Département de Loire-Atlantique a autorisé l'accès à la nouvelle déchetterie sise à Lusanger à la condition que la visibilité sur la RD 123 en venant de MOUAIS soit améliorée par le nettoyage de la haie bordant cette route.

Pour favoriser l'entretien de cette parcelle, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'acquérir une fraction d'environ 1600 m<sup>2</sup>, avant bornage, sur la parcelle cadastrée ZC0020 appartenant à Madame URVOY Annick.

L'acquisition se fera au prix de 0.90 € du m<sup>2</sup> hors frais de notaire et de bornage.

### Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuvent l'acquisition d'une surface approximative de 1600m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle ZC0020 au prix de 0.90 € le m<sup>2</sup>.
- Disent que la surface réelle de la parcelle sera fixée par un document d'arpentage réalisé par un géomètre expert.
- Autorisent le Président à signer tous documents et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **PARC D'ACTIVITÉ DES ESTUAIRES Cession de terrain sur l'Espace du Mortier - XW 152**

### Exposé

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le Groupe Legendre envisage l'acquisition d'une parcelle dans le Parc d'Activité des Estuaires (Espace du Mortier) en vue de la construction d'une unité logistique. Le terrain concerné correspond à la parcelle XW N° 152 d'une superficie de 74 086 m<sup>2</sup>.

Le Président propose de fixer le prix de vente sur la base de 180 000 €/hectare hors taxes pour un terrain en l'état existant et sans aménagement spécifique. Cette vente est consentie sous réserve de la réalisation des conditions suspensives qui seront inscrites au compromis de vente.

Le Président précise que la société Legendre Développement, située 5 rue Louis-Jacques Daguerre - CS 60825 35208 RENNES cedex 2, a été désignée comme acquéreur.

L'estimation faite par les services de France Domaine, de la valeur du bien susvisé a été fixée à 100 000 €/hectare pour les terrains classés Ue (anciennes parcelles XW N° 129 et XW N° 130) et 35 000 €/hectare pour les terrains classés 2AUe au PLU de Derval (anciennes parcelles XW N° 122, XW N° 123, XW N° 124, XW N° 125, XW N° 126) suivant avis reçu le 7 novembre 2016.

### Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité:

- Approuvent la cession d'un terrain de 74 086 m<sup>2</sup> au profit de la société Legendre Développement ou de toute société la représentant,
- Approuvent le prix de vente fixé à 180 000 €/hectare hors taxes,
- Autorisent le Président à signer toutes pièces nécessaires à la vente du terrain sus-décrit dans les conditions techniques et de prix sus-énoncés à la société concernée ou de toute société la représentant.

## **PARC D'ACTIVITÉ DES ESTUAIRES**

### **Cession de terrain sur l'Espace du Mortier - XW 118**

#### Exposé

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire la demande de la SARL ARTIS Développement qui envisage l'acquisition d'une parcelle dans le Parc d'Activité des Estuaires (Espace du Mortier). Le terrain concerné sera composé d'une partie de la parcelle XW N°118 et sera d'une superficie d'environ 4 836 m<sup>2</sup>. Un document d'arpentage viendra ajuster la superficie du terrain.

Le Président propose de fixer le prix de vente sur la base de 170 000 €/hectare hors taxes, pour un terrain en l'état existant et sans aménagement spécifique. Cette vente est consentie sous réserve de la réalisation des conditions suspensives inscrites au compromis de vente.

L'estimation faite par les services de France Domaine, de la valeur du bien susvisé a été fixée à 100 000 €/hectare suivant avis reçu le 15 septembre 2016.

#### Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuvent la cession d'un terrain d'environ 4 836 m<sup>2</sup> au profit de la société ARTIS Développement ou de toute société la représentant,
- Approuvent le prix de vente fixé à 170 000 €/hectare hors taxes,
- Autorisent le Président à signer toutes pièces nécessaires à la vente du terrain sus-décrit dans les conditions techniques et de prix sus-énoncées à la société concernée ou de toute société la représentant.

## **PARC D'ACTIVITÉ DES ESTUAIRES**

### **Cession de deux terrains sur l'Espace des Échos**

#### Exposé

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la SCI TRAVERS, représentée par Monsieur Pascal TRAVERS, dont le siège social est situé 4 rue du tumulus à LANGON (Ille-et-Vilaine) souhaite acquérir deux parcelles sur le lotissement d'activité les Échos 1, situé sur le Parc d'Activité des Estuaires (Espace des Échos), pour y bâtir un bâtiment d'environ 1 700 m<sup>2</sup>.

Les terrains concernés correspondent au lot N°13 (XS N°105) d'une superficie de 1 694 m<sup>2</sup> et au lot N°14 (XS N°106) d'une superficie de 1 699 m<sup>2</sup>.

Le Président propose de fixer le prix de vente à 180 000 € hors taxes/hectare pour le lot N°13 et 180 000 € hors taxes/hectare pour le lot N°14 pour des terrains en l'état existant et sans aménagement spécifique.

Cette vente est consentie sous réserve de la réalisation des conditions suspensives inscrites au compromis de vente.

Suivant avis reçu le 30/09/2016 par les services de France Domaine, la valeur estimative des biens susvisés a été fixée à 170 000 €/hectare pour les lots N°13 et N°14.

#### Délibération

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuvent la cession d'un terrain de 1 694 m<sup>2</sup> (lot N°13 - XS N°105) et d'un terrain de 1 699 m<sup>2</sup> (lot N°14 - XS N°106), au profit de la SCI TRAVERS,
- Approuvent les prix de vente de 30 492 € hors taxes pour le lot N°13 et 30 582 € hors taxes pour le lot N°14,
- Autorisent le Président à signer toutes pièces nécessaires à la vente des terrains sus-décrits dans les conditions techniques et de prix sus-énoncées au profit de la SCI concernée ou de toute autre société habilitée à s'y substituer.

# OUVERTURE DOMINICALE DES MAGASINS SUR LA COMMUNE DE DERVAL

## Exposé

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du Code du Travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an, par branche d'activité.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du Code du Travail), après avis du Conseil Municipal. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier Dimanche concerné par cette modification.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la Commune au même type de commerce.

Cinq des douze dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les sept autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'E.P.C.I. dont la commune est membre. À défaut d'avis rendu dans les deux mois, celui-ci est réputé favorable.

La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Le Président explique qu'une demande d'ouverture a été effectuée par le Super U de Derval en ce qui concerne :

- les dimanches 16 avril et 30 avril 2017,
- les dimanches 7 mai et 4 juin 2017
- les dimanches 24 décembre et 31 décembre 2017.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à donner son avis en ce qui concerne l'ouverture des commerces le dimanche 31 décembre 2017 sur la commune de Derval.

## Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité (17 pour - 8 abstentions):

- Donne un avis favorable à l'ouverture des commerces sur la commune de Derval le 31/12/2017
- Autorisent le Président à signer tout document et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **FIN DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL PAR LA COMMUNE DE LUSANGER**

### Exposé

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 la commune de Lusanger avait mis à disposition de la Communauté de Communes un local pour accueillir l'Espace Jeunes intercommunal.

Cet espace, d'une superficie de 90m<sup>2</sup>, situé dans le bâtiment du presbytère, n'est plus utilisé en tant que tel. La Communauté de Communes n'a donc plus vocation à occuper cet espace.

Par conséquent, le Président propose de mettre fin à cette mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuvent la fin de la mise à disposition du local « foyer des jeunes » sis à Lusanger à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sans condition financière.
- Disent qu'un procès-verbal sera établi entre les parties pour constater cette fin de mise à disposition.
- Autorisent le Président à signer tout document et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

# MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL À LA COMMUNE DE SION-LES-MINES

## Exposé

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la gestion des accueils périscolaires sera au 1<sup>er</sup> janvier 2017 une compétence exercée par les communes.

Dans ce contexte, il propose que soit mis à la disposition de la commune de Sion-les-Mines un local de 77 m<sup>2</sup> situé dans un bâtiment sis Place du Breil à Sion-les-Mines, propriété de la Communauté de Communes.

Ce local était précédemment destiné au Foyer des Jeunes et n'est plus occupé pour cette activité. La communauté de communes n'a donc plus vocation à occuper cet espace.

Par conséquent, le Président propose de mettre à disposition ce local à la commune de Sion-les-Mines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité:

- Approuvent la mise à disposition du local « foyer des jeunes » sis à Sion-les-Mines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au profit de la commune de Sion-les-Mines sans condition financière.
- Disent qu'une convention sera établie entre les parties pour définir les conditions de cette mise à disposition.
- Autorisent le Président à signer tout document et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **MODIFICATION DES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES**

### ***Fin de mise à disposition de logements locatifs sis à Mouais (5 bis rue de la Mairie)***

## Exposé

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'une modification des statuts communautaires portant sur des transferts de compétences entre la Communauté de Communes et les communes, notamment en ce qui concerne l'intérêt communautaire relatif aux opérations d'achat, de construction, de réhabilitation et de gestion de logements liés à un équipement communautaire, a été récemment approuvée. De fait, les biens concernés par cet intérêt communautaire doivent désormais être transférés aux communes.

Dans ce contexte, il expose que la commune de Mouais avait mis à disposition de la Communauté de Communes, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2001, un immeuble bâti de 157 m<sup>2</sup> cadastré section A N° 1076, 1077 et 1080 sis 5 bis, rue de la Mairie destiné à l'aménagement de deux logements locatifs.

Par conséquent, le Président propose de mettre fin à la mise à disposition de cet immeuble par la commune de Mouais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sans condition financière.

## Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité:

- Approuvent la fin de la mise à disposition d'un immeuble sis à Mouais 5 bis, rue de la Mairie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sans condition financière.
- Disent qu'un procès-verbal sera établi entre les parties pour constater cette fin de mise à disposition.
- Autorisent le Président à signer tout document et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **MODIFICATION DES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES**

### ***Fin de mise à disposition d'un logement locatif sis à Mouais (3 place de la Mairie)***

### Exposé

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'une modification des statuts communautaires portant sur des transferts de compétences entre la Communauté de Communes et les communes, notamment en ce qui concerne l'intérêt communautaire relatif aux opérations d'achat, de construction, de réhabilitation et de gestion de logements liés à un équipement communautaire, a été récemment approuvée. De fait, les biens concernés par cet intérêt communautaire doivent désormais être transférés aux communes.

Dans ce contexte, il expose que la commune de Mouais avait mis à disposition de la Communauté de Communes, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2004, un immeuble bâti de 136 m<sup>2</sup> Cadastré section A N° 517 sis 3, place de la Mairie destiné à l'aménagement d'une bibliothèque de 70 m<sup>2</sup> et d'un logement locatif de 97 m<sup>2</sup>.

Par conséquent, le Président propose de mettre fin à la mise à disposition du logement locatif par la commune de Mouais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sans condition financière.

### Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuvent la fin de la mise à disposition du logement locatif sis à Mouais 3, place de la Mairie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sans condition financière.
- Disent qu'un procès-verbal sera établi entre les parties pour constater cette fin de mise à disposition.
- Autorisent le Président à signer tout document et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **MODIFICATION DES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES**

### ***Fin de mise à disposition d'un local commercial et d'un logement sisent à Derval***

### Exposé

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'une modification des statuts communautaires portant sur des transferts de compétences entre la Communauté de Communes et les communes, notamment en ce qui concerne l'intérêt communautaire relatif aux opérations d'achat, de construction, de réhabilitation et de gestion de logements liés à un équipement communautaire, a été récemment approuvée. De fait, les biens concernés par cet intérêt communautaire doivent désormais être transférés aux communes.

Dans ce contexte, il expose que la commune de Derval avait mis à disposition de la Communauté de Communes, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2000, un immeuble bâti de 205 m<sup>2</sup> cadastré section AB N° 607 et 643 destiné à l'aménagement d'un bureau de poste et d'un logement locatif.

Par conséquent, le Président propose de mettre fin à la mise à disposition de cet immeuble par la commune de Derval à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sans condition financière.

### Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- Approuvent la fin de la mise à disposition de l'immeuble sis à Derval cadastré section AB N° 607 et 643 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sans condition financière.
- Disent qu'un procès-verbal sera établi entre les parties pour constater cette fin de mise à disposition.
- Autorisent le Président à signer tout document et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



## **MODIFICATION DES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES**

### ***Fin de mise à disposition des locaux de la Maison des Services de Sion-les-Mines***

#### Exposé

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que la commune de Sion-les-Mines avait mis à disposition de la communauté de communes, à compter du 18 septembre 2000, un immeuble bâti de 140 m<sup>2</sup> cadastré section S N° 478 et 723 destiné à l'aménagement d'une Maison des Services pour accueillir une association d'aide à domicile et un bureau de poste.

À ce jour, les locaux ont été libérés par leurs occupants et la Communauté de Communes n'a plus vocation à maintenir une Maison des Services sur la commune de Sion-les-Mines.

Par conséquent, le Président propose de mettre fin à la mise à disposition de cet immeuble par la commune de Sion-les-Mines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sans condition financière.

#### Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuvent la fin de la mise à disposition de l'immeuble sis à Sion Les Mines cadastré section C N° 478 et 723 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sans condition financière.
- Disent qu'un procès-verbal sera établi entre les parties pour constater cette fin de mise à disposition
- Autorisent le Président à signer tout document et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **MODIFICATION DES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES**

### ***Fin de mise à disposition des locaux de l'Office de Tourisme***

#### Exposé

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes avait confié par convention la gestion d'un accueil touristique à l'association « Office de Tourisme Intercommunal de Derval ». Ce service accueille les usagers dans un local, de 72 m<sup>2</sup> sis à Derval, 20 place Bon Accueil, mis à disposition de la Communauté de Communes par la commune de Derval.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette activité sera transférée dans les locaux de l'annexe de la Communauté de Communes de Châteaubriant - Derval sise à Derval, 1 allée du Rocheteur.

Par conséquent, le Président propose de mettre fin à la mise à disposition de ce local par la commune de Derval à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sans condition financière.

#### Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuvent la fin de la mise à disposition du local sis à Derval, 20 place Bon Accueil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sans condition financière.
- Disent qu'un procès-verbal sera établi entre les parties pour constater cette fin de mise à disposition
- Autorisent le Président à signer tout document et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **MODIFICATION DES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES**

### ***Transfert de l'Espace Campagn'Arts de Saint-Vincent-des-Landes à la commune***

#### Exposé

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'une modification des statuts communautaires portant sur des transferts de compétences entre la communauté de communes et les communes a été récemment approuvée.

Ces transferts portaient notamment sur l'intérêt communautaire lié aux équipements culturels que sont la salle « Les 3 Arches » à Marsac-sur-Don et l'« Espace Campagn'Arts » de Saint-Vincent-des-Landes.

Concernant cette dernière, la commune avait mis à la disposition de la communauté de communes, à compter du 1<sup>er</sup> février 2002 un terrain bâti et une salle de 275 m<sup>2</sup> cadastrés section C 1249 sur lesquels la communauté de communes a construit une salle de spectacle d'une superficie de 502 m<sup>2</sup> comprenant :

- Salle de spectacle : 142 m<sup>2</sup>
- Scène : 68 m<sup>2</sup>
- Hall d'accueil : 110 m<sup>2</sup>
- Salle de répétition : 51 m<sup>2</sup>
- Loges : 45 m<sup>2</sup>
- Locaux divers : 86 m<sup>2</sup>

Aussi, le Président propose, conformément aux statuts modifiés de la Communauté de Communes, de mettre fin à la mise à disposition du terrain et bâti et d'approuver l'incorporation la salle de spectacle « Espace Campagn'Arts » dans le patrimoine de la commune de Saint-Vincent-des-Landes.

#### Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuvent la fin de la mise à disposition du terrain bâti sis à Saint-Vincent-des-landes et cadastré section C N° 1249
- Approuvent l'incorporation la salle de spectacle « Espace Campagn'Arts » dans le patrimoine de la commune de Saint-Vincent-des-Landes
- Disent qu'un procès-verbal sera établi entre les parties pour constater ce transfert.
- Autorisent le Président à signer tout document et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **MODIFICATION DES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES**

### *Transfert de la Salle de Sports de Derval à la commune*

#### Exposé

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'une modification des statuts communautaires portant sur des transferts de compétences entre la communauté de communes et les communes a été récemment approuvée.

Ces transferts portaient notamment sur l'intérêt communautaire lié aux équipements sportifs que sont les salles de sports de Jans et de Derval.

Concernant cette dernière, la commune avait mis à la disposition de la communauté de communes, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2004, un terrain bâti cadastré section ZL N°5 d'une superficie de 1 505 m<sup>2</sup> sur lequel était édifié une salle de sports d'une superficie de 1 275 m<sup>2</sup> ainsi que 2 terrains nus cadastrés section ZL N° 173 et N°2p d'une superficie respective de 69 m<sup>2</sup> et 1 543 m<sup>2</sup> destinés à bâtir une extension de la salle de sports.

Cette dernière, d'une superficie de 1 989 m<sup>2</sup> a été réalisée et comprend :

- Hall d'accueil
- Bloc sanitaires public et sportif
- Vestiaires sportifs et arbitres
- Salle multisport (1 030 m<sup>2</sup>)
- Salle spécialisée (155 m<sup>2</sup>)
- Dojo (210 m<sup>2</sup>)
- Locaux de rangement
- Locaux techniques

Aussi, le Président propose, conformément aux statuts modifiés de la communauté de communes, de mettre fin à la mise à disposition du terrain cadastré section ZL N°5 et de la salle de sports de 1 275 m<sup>2</sup> et d'approuver l'incorporation la salle de sports de 1 989 m<sup>2</sup> dans le patrimoine de la commune de Derval.

#### Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuvent la fin de la mise à disposition du terrain sis à Derval cadastré section ZL N°5 et de la salle de sports de 1 275 m<sup>2</sup>

- Approuvent l'incorporation de la salle de sports de 1 989 m<sup>2</sup> dans le patrimoine de la commune de Derval
- Disent qu'un procès-verbal sera établi entre les parties pour constater ce transfert.
- Autorisent le Président à signer tout document et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **MODIFICATION DES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES**

### ***Transfert de la Salle de Sports de Jans à la commune***

#### Exposé

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'une modification des statuts communautaires portant sur des transferts de compétences entre la communauté de communes et les communes a été récemment approuvée.

Ces transferts portaient notamment sur l'intérêt communautaire lié aux équipements sportifs que sont les salles de sports de Derval et de Jans.

Concernant cette dernière, la commune avait mis à la disposition de la communauté de communes, à compter du 09 février 2001 un terrain cadastré section YC 276a d'une superficie de 13 556 m<sup>2</sup> sur lequel la communauté de communes a construit une salle de sports d'une superficie de 1 852 m<sup>2</sup> comprenant :

- Hall d'accueil
- Bloc sanitaires public et sportif
- Vestiaires sportifs et arbitres
- Salle multisport (1145 m<sup>2</sup>)
- Salle spécialisée (danse, tennis de table) (303 m<sup>2</sup>)
- Locaux de rangement
- Locaux techniques

Aussi, le Président propose, conformément aux statuts modifiés de la communauté de communes, de mettre fin à la mise à disposition du terrain cadastré section YC N° 276a et d'approuver l'incorporation la salle de sports dans le patrimoine de la commune de Jans.

#### Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuvent la fin de la mise à disposition du terrain sis à Jans et cadastré section YC N° 276a
- Approuvent l'incorporation la salle de sports dans le patrimoine de la commune de Jans
- Disent qu'un procès-verbal sera établi entre les parties pour constater ce transfert.
- Autorisent le Président à signer tout document et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **MODIFICATION DES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES**

### ***Transfert de la salle polyvalente « Les 3 Arches » de Marsac-sur-Don à la commune***

#### Exposé

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'une modification des statuts communautaires portant sur des transferts de compétences entre la Communauté de Communes et les communes a été récemment approuvée.

Ces transferts portaient notamment sur l'intérêt communautaire lié aux équipements culturels que sont « l'Espace Campagn'Arts » de Saint-Vincent-des-Landes et la salle polyvalente « Les 3 Arches » à Marsac-sur-Don.

Concernant cette dernière, la commune avait mis à la disposition de la Communauté de Communes, un terrain cadastré section ZI N°174 sur lequel la Communauté de Communes a construit une salle de polyvalente d'une superficie de 625 m<sup>2</sup> comprenant :

- Salle principale : 322 m<sup>2</sup>
- Scène : 53 m<sup>2</sup>
- Hall d'accueil : 107 m<sup>2</sup>

- Cuisine : 40 m<sup>2</sup>
- Sanitaires : 20 m<sup>2</sup>
- Locaux divers : 83 m<sup>2</sup>

Aussi, le Président propose, conformément aux statuts modifiés de la communauté de communes, de mettre fin à la mise à disposition du terrain et d'approuver l'incorporation la salle polyvalente « Les 3 Arches » dans le patrimoine de la commune de Marsac-sur-Don.

### Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuvent la fin de la mise à disposition du terrain sis à Marsac-sur-Don et cadastré section ZI N° 174
- Approuvent l'incorporation la salle polyvalente « Les 3 Arches » dans le patrimoine de la commune de Marsac-sur-Don
- Autorisent le Président à signer tout document et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET DES NOUVELLES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

### Exposé

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'une modification des statuts communautaires portant sur des transferts de compétences entre la Communauté de Communes et les communes a été récemment approuvée.

Ces transferts portaient notamment sur :

- L'intérêt communautaire lié aux salles de sport de Derval et de Jans
- Les opérations d'achat, de construction, de réhabilitation et de gestion de logements liés à un équipement communautaire
- Le soutien financier aux structures gestionnaires d'accueils périscolaires intervenant sur le territoire communautaire
- L'intérêt communautaire lié aux équipements culturels que sont la salle Les 3 Arches à Marsac-sur-Don et l'« Espace Campagn'Arts » de Saint-Vincent-des-Landes
- Les transports réguliers destinés principalement aux scolaires,
- Le transport à la demande entre les communes.

Par conséquent, la commission locale d'évaluation des charges transférées, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, s'est réunie le 06 décembre 2016 pour évaluer les conséquences financières de ces transferts et a dressé un procès-verbal de ces travaux afin de définir les nouveaux montants des attributions de compensation.

Ces derniers s'établissent comme suit :

<b>ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION</b>						
	<b>ATTRIBUTIONS COMPENSATION ACTUELLES</b>	<b>Accueil périscolaire</b>	<b>Transport collectif</b>	<b>Équipements et bâtiments</b>	<b>Logements locatifs et locaux commerciaux</b>	<b>ATTRIBUTIONS COMPENSATION NOUVELLES</b>
DERVAL	288 361 €	11 454 €	- 12 926 €	27 563	- 9 032 €	305 420 €
JANS	13 542 €	13 273 €	- 10 482 €	19 865		36 198 €
LUSANGER	19 832 €	13 237 €	- 8 113 €	7 175		32 131 €
MARSAC	50 406 €	17 600 €	- 15 802 €	17 351		69 555 €
MOUAIS	- 7 742 €	9 873 €	- 3 036 €	9 499	- 8 153 €	441 €
ST VINCENT	26 269 €	9 680 €	- 9 373 €	8 892		35 467 €
SION	1 591 €	14 387 €	- 12 224 €	11 236		14 990 €
	<b>392 259 €</b>	<b>89 504 €</b>	<b>- 71 956 €</b>	<b>101 580 €</b>	<b>- 17 185 €</b>	<b>494 202 €</b>

Le Président propose donc aux membres du conseil communautaire d'approuver le rapport de la CLECT ainsi que les nouveaux montants des attributions de compensation.

### Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuvent le rapport de la commission local d'évaluation des charges transférées établi le 06 décembre 2016
- Approuvent les montants des attributions de compensation
- Autorisent le Président à signer tout document et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Heure de fin de la séance : 20h10

Approuvé par le Président,  
Jean LOUËR  
Le

Approuvé par le secrétaire de séance  
Jean-Pascal BRÉGEON  
Le